



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baux commerciaux

Question écrite n° 54458

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le droit régissant les baux commerciaux. En effet, ce statut lié à la notion de fonds de commerce s'avère protecteur du preneur. Dans cette perspective, le décret du 30 septembre 1953 a notamment pour but de pérenniser les exploitations commerciales en conférant au preneur un droit au maintien dans les lieux et, à défaut de renouvellement de son bail, le versement par le bailleur d'une indemnité d'éviction. Cette situation qui provoque parfois des conflits entre le preneur et le bailleur fait l'objet de demande de réforme. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière dans le cadre de la réforme encadrant les baux commerciaux.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le groupe de travail constitué afin d'examiner les conditions permettant d'améliorer la législation sur les baux commerciaux lui a remis son rapport le 5 mai 2004. Quarante propositions ont été présentées, simples recommandations ou modifications de texte, orientées dans deux directions principales : diminution du recours au contentieux, développement de la conciliation et simplification du déroulement des procédures quand elles ne peuvent être évitées ; reprise des logements vacants aux étages supérieurs des commerces de centres-villes. Ce rapport fait l'objet d'un examen attentif par les services de la chancellerie qui ont soumis à une large consultation auprès des personnes intéressées les quarante propositions du groupe de travail. Les avis, accords, suggestions et critiques sont analysés et appréciés afin de décider du contenu et du calendrier des réformes éventuelles à engager dans ce domaine. Aucune réforme ne sera entreprise qui modifierait l'équilibre actuel de la propriété commerciale, qui est l'une des bases du développement du commerce de notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54458

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10388

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3048